



Siège Social : Sentier St Léonard 1 E 7070 Thieux  
Président : Serge Delabelle Courriel: [contact@amicalecrmons.be](mailto:contact@amicalecrmons.be)

## **STATUTS AMICALE DES RETRAITES CHEMINOTS REGION DE MONS**

### **1. Dénomination.**

L'Association est dénommée :

**Amicale des Retraités Cheminots Région de Mons**

### **2. Siège Social.**

Le siège social est établi à l'adresse du président en fonction.

### **3. Objectifs.**

L'association a pour objectifs principaux d'assurer l'information et l'organisation de diverses activités entre tous les membres retraités SNCB région de Mons en règle de cotisation.

A cet effet, les moyens de communications pour assurer ceux-ci sont ;

- Courrier ordinaire
- E-Mail
- Réseaux Sociaux, (Facebook) - Tél - GSM - Etc...

Elle assumera également une continuité dans les activités qui seront proposées.  
Journée de pêche - Pétaque - Banquet de la St-Eloi - Divers.

### **4. Cotisations et gestion.**

Les membres s'acquitteront annuellement d'une cotisation.

Le montant de celle-ci a été fixé à : 20,00 € / année.

Ce montant devra être versé sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association.

La gestion de ce compte est confiée à deux membres, respectivement le président et le trésorier. De plus le contrôle périodique de la gestion financière de l'association est confié à deux vérificateurs aux comptes mandatés. (Consultez la composition du comité en annexe).

## **5. Assemblée Générale.**

Chaque année, l'association est tenue d'organiser une **Assemblée Générale (AG)**. Les membres (en règle de cotisation) devront être informés au plus tard 30 jours avant la date retenue, ils seront invités à y participer.  
Tous les membres du comité de gestion sont tenus d'être présents.

L'**AG** se tiendra obligatoirement entre le 1<sup>er</sup> février et le 15 mars de chaque année. Chaque membre, en règle de cotisation aura le loisir de proposer l'organisation d'autres activités que celles reprises au point 3 du présent statut.

Il peut soumettre, par écrit, ses desideratas amplement motivés au secrétariat de l'association.

Le Comité de Gestion eu égard à ce qui précède, statuera de la pertinence des propositions et remarques adressées à l'association et fera suivre sa décision.

## **6. Comité.**

Le comité reçoit mandat pour la gestion de l'association. Si un poste est vacant au sein du comité de gestion, un appel à candidature sera présenté aux membres.

## **7. Dissolution de l'Amicale.**

En cas de dissolution de l'amicale, les administrateurs, en ce, le président, le trésorier et le secrétaire actent par la présente.

Tous les avoirs de l'association seront intégralement reversés au « Fonds des Œuvres Sociales de la SNCB - HR. Rail ». (FOS)

## **8. Ratifications.**

Nous soussignés, représentants l'association « Amicale des Retraités Cheminots Région de Mons » ratifions les statuts de l'association.

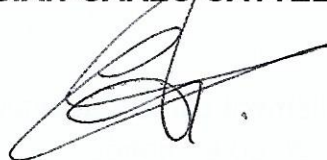
Date : 29/11/2022.

**SERGE DELABELLE**



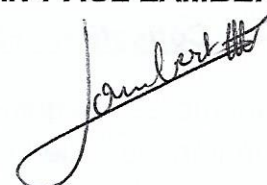
**LE PRESIDENT**

**GIAN-CARLO CATTELAN**



**LE TRESORIER**

**JEAN-PAUL LAMBERT**



**LE SECRETAIRE**